

SÉCURITÉ

Connaissez-vous l'importance d'un testament?

- **Sans testament, quel serait l'impact pour...**

vos conjoint(e) et vos enfants?

Votre conjoint(e) (marié(e)) recevrait 1/3 de la succession et vos enfants **au premier degré**, les 2/3. De plus, votre conjoint(e) devrait rendre des comptes sur la disposition de la part de la succession des enfants.

vos enfants, si vous n'avez plus de conjoint(e)?

Votre succession serait versée **en totalité** à vos descendants **au premier degré**.

vos conjoint(e) si vous n'avez pas d'enfant?

Votre conjoint(e) (marié(e)) recevrait 2/3 de la succession et 1/3 irait aux ascendants **privilégiés (père et mère)**; à **défaut d'ascendants privilégiés**, aux collatéraux privilégiés (**frères et sœurs ou à vos neveux et nièces si ces derniers sont décédés**).

- **Si vous êtes seul(e) et sans enfant...**

l'ensemble de vos biens sera versé aux ascendants **privilégiés et aux collatéraux privilégiés**; **en l'absence de ces derniers, aux autres ascendants et aux collatéraux ordinaires (oncles, tantes, cousins, cousines...)**. Avez-vous pensé faire un don planifié à un organisme de bienfaisance de votre choix près de chez vous, en passant par le site www.donplanifie.org?

- **Êtes-vous conjoint(e) de fait ou légalement marié(e)?**

Selon le Code civil du Québec, le(la) conjoint(e) non marié(e), même si elle ou il a eu des enfants avec le(la) **défunt(e)**, n'est **pas un héritier ou successible de la succession à moins qu'il (elle) soit nommé(e) légataire au testament**.

- **Votre situation familiale, professionnelle ou autre a-t-elle changé?**

La révision du testament devrait être faite régulièrement pour refléter la réalité.

- **Si un accident vous rendait inapte à gérer vos affaires ou pire votre vie, quelle personne ASSUMERAIT cette responsabilité?**

Le *mandat en cas d'inaptitude* est le document **juridique** indispensable **vous permettant de désigner** un ou des mandataires de votre choix.



www.jurisconseil.com



www.donplanifie.org